

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Commune de WAVRANS SUR L'AA**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 10 novembre 2025**

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie sous la Présidence de M. DELANNOY Julien, Maire.

**Présidence :** Monsieur Julien DELANNOY, Maire

**Présents :** M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1ère adjointe, M. Olivier HENDRICK, Adjoints, Mmes Christine ANSEL, Eveline BOIN, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET MM Philippe DUMONT, Philippe LEFRANC, Frédéric FICHAUX, David RAIMOND, conseillers

**Excusés :** Olivier CUVILLIEZ, Henri LEGAY

**Absent :** Angélique LOZINGUEZ

**Procurations :** Henri LEGAY à Chantal CUEGNET

**Convocation :** du 03/11/2025

**Secrétaire :** Christine ANSEL

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Madame Christine ANSEL est nommée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

- Organisation intercommunale de la gestion des déchets des salles polyvalentes
- Demande de subvention « petit patrimoine rural » - Puits du Plouy
- Encaissement cheque EDF
- Autorisation d'engagement de dépenses
- Participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire
- Convention Territoriale Globale de la CAF
- Concession cimetière
- Recrutement accroissement activité
- Travaux supplémentaires Marché pont de védringhem
- Bilan ALSH 2025
- Questions diverses

M le Maire demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Encaissement cheque Abri des collines
- Restitution des jugements du Tribunal administratif du 5 novembre 2025 dans le cadre des dossiers n° 2206217 et 2206221.
- Financement des frais de certification d'un agent titulaire

A l'unanimité le conseil municipal accepte.

**Organisation intercommunale de la gestion des déchets des salles polyvalentes**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place à compter du 01/01/2026 de la nouvelle organisation de collecte des ordures ménagères.

Il rappelle que les communes sont assujetties à la redevance spéciale et que par conséquent la levée des bacs jaunes lui est facturée.

Il précise que la CCPL souhaite une organisation commune pour la gestion des déchets des salles polyvalentes des 36 communes qui la compose. Il présente l'avenant proposé par la CCPL à joindre aux contrats de location.

Cette nouvelle organisation implique la mise en place de la facturation suivante aux loueurs :

- Tout sac poubelle jaune (recyclables) ou noir (OMR) utilisé sera facturé au locataire selon le barème suivant :

	Volume du sac	Montant facturé par la commune
Ordures Ménagères (Bac bordeaux)	110 L	8 €
Emballages légers seuls (Bac jaune)	110 L	4 €

- En cas de non-respect des consignes de tri (exemple : dépôt de verre ou papier dans un sac noir ou jaune, mélange de flux non autorisé), une **pénalité forfaitaire de 50 €** pourra être appliquée, en sus de la facturation normale.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal à 3 abstentions et 10 voix Pour accepte sa mise en place et l'instauration de cette facturation à compter des locations de salles postérieur au 01/01/2026.

#### **Demande de subvention « petit patrimoine rural » - Puits du Plouy**

M. le Maire rappelle les travaux du muret du flot du Plouy. Il précise que dans le cadre de la restauration du puits, une subvention peut être sollicitée auprès des services de la CCPL.

En effet, la délibération de la CCPL n° 16-05-38 du 09/05/2016 propose une aide à la restauration du patrimoine rural communal.

Il présente les devis reçus et propose le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Pierres et parements	3 031.05	CCPL (30%)	909.31
		Fonds propres	2 121.74
Total	3 031.05	Total	3 031.05

Le Conseil Municipal valide le devis de Pierres et Parements, valide le plan de financement proposé et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la CCPL.

Il est également autorisé à signer tout document se rapportant à cette demande.

#### **Encaissement cheque EDF**

Monsieur le Maire expose le courrier reçu d'EDF suite à la consommation d'électricité du compteur forain de 2019.

Un chèque d'un montant de 429.06 € a été établi à l'ordre du Trésor Public.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour l'encaissement de ce chèque.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'encaissement du chèque de 429.06 € de remboursement de consommation d'électricité.

#### **Autorisation d'engagement de dépenses**

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget « commune » dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre / Désignation	Budget 2025	Montant autorisé (25%)	Montant par article
20 Immobilisations Incorporelles	7 000 €	1 750 €	203 : 1 750 €
21 Immobilisations Corporelles	1 217 786.64 €	304 446.66 €	2151 : 300 000 € 2131 : 4 000 € 2188 : 446.66 €
23 Immobilisations en cours	460 000 €	115 000 €	231 : 115 000 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2025 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

### **Participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire**

Le Conseil Municipal de Wavrans Sur L'Aa

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la saisine du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 20 octobre 2025 ;

**Considérant** que la collectivité laisse à ses agents la faculté de souscrire à la mutuelle de leur choix,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, décide :

1. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé sous condition de présentation d'une attestation annuelle de leur mutuelle à leur nom et spécifiant la labellisation de leur offre santé.
2. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit : Montant en euros : 15 € brut
3. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## **Convention Territoriale Globale de la CAF**

Depuis 2020, le déploiement des Conventions territoriales Globales (CTG) fédère les collectivités, la Caf, les institutions et les partenaires, autour d'une démarche visant le développement de l'offre de services en direction des familles et des habitants de votre territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les actions préconisées dans le cadre de la première CTG du Pays de Lumbres étaient actées pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025. Suite à son évaluation aux côtés de la CAF et de l'ensembles des partenaires et aux différents diagnostics effectués durant cette période, 7 enjeux ont été identifiés, à savoir :

- Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires
- Soutenir l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Encourager la coopération avec les partenaires locaux
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles
- Faciliter l'accès aux droits et aux services

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la nouvelle CTG 2026-2030.

La CTG est alors co-signée par la CAF, la MSA, les communes et la Communauté de Communes du pays de Lumbres dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2025, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services. Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

Par délibération en date du 02 octobre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a validé la Convention Territoriale Globale pour la CCPL pour la période 2026-2030.

Considérant le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 joint en annexe,

L'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030
- autorise Monsieur Le Maire/Madame Le Maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## **Concession cimetière**

Monsieur le Maire informe ne pas avoir reçu les éléments du comptable du trésor public pour inscrire ce point à l'ordre du jour et demande son report à la prochaine réunion.

A l'unanimité le conseil municipal accepte.

## **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le recrutement d'un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cette délibération s'ajoute à la délibération 2021/036 et n'a pas vocation à la remplacer.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Travaux supplémentaires Marché pont de védringhem**

Monsieur le Maire présente les devis de prix nouveaux relatifs aux travaux de démolition/reconstruction du pont de védringhem.

- PN 4 : Réunions : 875.00 € HT
- PN 5 : Murets en briques : 10 250.25 € HT

	Prix € HT	Prix € TTC	Taux variation marché
Marché DEMOUY	223 607.50	268 329.00	
PN 1	8 500.00	10 200.00	+ 3.8 %
PN 2	1 595.00	1 914.00	+ 0.71 %
PN 3	15 921.60	19 105.92	+ 7.12 %
PN 4	875.00	1 050.00	+ 0.39 %
PN 5	10 250.00	12 300.30	+ 4.58 %
<b>TOTAL</b>	<b>249 624.10</b>	<b>299 548.62</b>	<b>+ 16.60 %</b>

Considérant la délibération n° 2025/028 du 24/06/2025 relative à l'attribution du marché de démolition / reconstruction du pont de védringhem

Considérant la délibération n° 2025/ 038 du 16/09/2025 relative aux Prix Nouveaux 1, 2 et 3

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire détaillant l'intitulé et le descriptif des travaux de chaque devis,

Compte tenu des travaux nécessaires dans cette phase de chantier,

Le conseil municipal à unanimité valide la réalisation des travaux supplémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout avenant ou tout autre document permettant leurs réalisations.

### **Bilan ALSH 2025**

M le Maire donne la parole à Mme Fabienne CAPELLE, vice présidente de la commission centre de loisirs qui présente le bilan de l'ALSH 2025.

Le bilan présente un coût pour la commune trois fois plus élevé que les années précédentes. Cette augmentation est principalement due aux augmentations des frais de transport et la baisse de la subvention Colo apprenante de la CAF.

Monsieur le Maire remercie le comité des Fêtes pour son implication dans les temps forts du Centre de loisirs.

### **Encaissement cheque Abri des collines**

Monsieur le Maire expose que les aînés du club à l'abri des Collines ont été invités à un repas intergénérationnel à la cantine scolaire les Orchidées.

Le club à l'abri des collines a établi un chèque d'un montant de 312,00 € à l'ordre du trésor public.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour l'encaissement de ce chèque.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'encaissement de ce chèque de 312.00 €.

**Restitution des jugements du Tribunal administratif du 5 novembre 2025 dans le cadre des dossiers n° 2206217 et 2206221.**

Conformément à la délibération 2020/022, M le Maire restitue au conseil municipal les jugements relatives aux affaires en urbanisme déposées au tribunal administratif.

**Dossier 2206217 (7)**

Demande l'annulation de l'arrêté du 28 décembre 2021 du maire de Wavrans-sur-l'AA accordant le permis de construire n° PC 062 882 21 L0005 pour la construction d'un bâtiment ouvert de stockage de paille, fumier et silo à plat non couvert et la mise en place d'une réserve d'incendie

La requête du demandeur est rejetée

**Dossier 2206221 (8)**

Demande l'annulation de l'arrêté du 28 décembre 2021 du maire de Wavrans-sur-l'AA accordant le permis de construire n° PC 062 882 21 L0006 pour la réalisation d'un appentis pour une aire paillée, d'un bâtiment de stockage de matériel, l'extension d'un silo à plat, la construction d'une fosse enterrée couvert et la mise en place d'une cuve tampon pour les eaux pluviales

La requête du demandeur est rejetée

**Financement des frais de certification d'un agent titulaire**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'un agent titulaire réalisant actuellement une certification par VAE en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance pour laquelle des frais de 300.00 €.

Vu que cette certification implique une évolution professionnelle de l'agent

Vu que la formation est une démarche effective de l'agent et qu'elle est en cours de réalisation

Vu que l'agent a été obtenu des résultats positifs au cours de la première étape

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la prise en charge des frais de certification de cet agent.

**Questions diverses**

Monsieur le Maire sollicite l'aide des élus pour le service du repas intergénérationnel du 25/11/2025.

David RAIMOND précise que la maison inoccupée rue du marais présente de plus en plus de vétusté.

Muriel LEFEBVRE HERMETZ sollicite la mise en place d'un second composteur au cimetière.

Elle précise que les arbres de la salle Josse Heumez produisent beaucoup de feuilles apportant des nuisances auprès des habitants de la rue de Wilbedingues.

Elle souligne que la végétation devant l'habitation du 3 la ruelle devient envahissante.

Fabienne CAPELLE souligne que le problème de feuilles existe aussi pour le 4 rue de Remilly.

La séance est close à 20h00

**Liste des délibérations examinées le 10/11/2025 :**

2025/039 : Organisation intercommunale gestion des déchets des salles communales - *acceptée*

2025/040 : Restauration du puits du Plouy – subvention CCPL - *acceptée*

2025/041 : Encaissement chèque EDF- *acceptée*

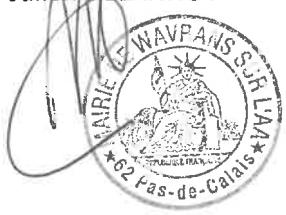
2025/042 : Engagement de dépenses- *acceptée*

2025/043 : Participation mutuelle- *acceptée*  
2025/044 : Recrutement pour accroissement d'activité- *acceptée*  
2025/045 : Travaux supplémentaires Pont de Védringhem- *acceptée*  
2025/046 : Encaissement chèque à l'Abri des collines- *acceptée*  
2025/047 : Financement frais de certification - *acceptée*

POUR EXTRAIT CONFORME

17/11/2025

Le Maire,  
Julien DELANNOY



La secrétaire de séance  
Christine ANSEL

